
GENÈSE DU CIC

Dans les années 1990, à la suite de nombreuses controverses concernant l'Église de Scientologie et surtout après la tragédie de l'Ordre du Temple solaire (1994 et 1995), les pays européens et le Conseil de l'Europe cherchent à définir une « politique des sectes ». En Suisse, plusieurs rapports d'experts sont publiés. Tous recommandent d'adopter une approche éducative plutôt que des méthodes répressives. Les discussions menées en Suisse romande conduisent, à la fin de l'année 2001, à la création du Centre intercantonal d'information sur les croyances qui sera financé par les cantons de Genève, Vaud, Valais et Tessin.

DÉCEMBRE 1995: PUBLICATION DU RAPPORT PARLEMENTAIRE FRANÇAIS

En France, la Commission d'enquête parlementaire sur les sectes, composée de neuf membres du parlement, publie une liste de 172 mouvements sectaires considérés comme dangereux. Cette liste est élaborée sur la base d'informations des Renseignements généraux et des associations de victimes. En 2005, le premier ministre Jean-Pierre Raffarin relève l'absence de valeur juridique d'une telle liste et recommande d'éviter son utilisation. Pourtant, ce document circule toujours sur internet et représente encore, 16 ans après sa publication, une référence importante pour le public et les médias.

MARS 1996: CONGRÈS SUR LES «SECTES» ET L'OCCULTISME À INTERLAKEN

Le groupe suisse de criminologie réunit 200 spécialistes - juristes, médecins, psychiatres, théologiens, chercheurs - au casino d'Interlaken pour traiter, durant trois jours, de la question de la régulation des « sectes ».

FÉVRIER 1997: PUBLICATION À GENÈVE D'UN AUDIT SUR LES DÉRIVES SECTAIRES

Le Département de Justice et Police du canton de Genève publie l'*Audit sur les dérives sectaires*. Cette expertise est réalisée par des juristes et dirigée par François Bellanger. Pour la première fois, l'expression « dérive sectaire » est utilisée pour qualifier des faits répréhensibles par la loi commis au nom de croyances. Cet audit constate que les lois en vigueur sont suffisantes pour protéger la population, mais souligne le déficit d'informations neutres en matière de « sectes ». Il recommande la création d'un centre d'information indépendant ouvert au public.

AVRIL 1997: PUBLICATION DU RAPPORT BELGE

Sur la base d'entretiens menés auprès de 140 personnes (hauts magistrats, fonctionnaires, ex-membres, parents, représentants de sectes) et de l'étude de 177 groupes, la Commission parlementaire belge rend un rapport de quelque 700 pages. Elle y recommande l'adoption de nouvelles dispositions pénales spécifiques sur l'abus de la situation de faiblesse, une meilleure protection des enfants, l'accroissement du contrôle sur le statut des associations sans but lucratif et la création d'un observatoire indépendant.

JUIN 1997: PREMIÈRE ÉVOCACTION DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INFORMATION EN SUISSE ROMANDE

Réunis sous le nom de « Commission intercantonale sur les dérives sectaires », des représentants des six cantons romands ainsi que des cantons de Berne et du Tessin, étudient la possibilité de créer un centre d'information sur les « sectes » au niveau romand.

JUILLET 1998: RAPPORT FÉDÉRAL SUR L'ÉGLISE DE SCIENTOLOGIE

La Commission consultative en matière de protection de l'Etat (CCPE) rend un rapport très documenté sur l'Église de Scientologie concluant qu'une surveillance préventive n'est pas nécessaire. Par ailleurs, elle ne relève pas de tentative d'infiltration des services de l'Etat par ce groupe.

AVRIL 1999: LE CANTON DE GENÈVE ÉLABORE LE PROJET D'UN CENTRE INTERCANTONAL D'INFORMATION (RD 318)

Le Département de la Justice et Police du canton de Genève définit la structure d'un centre intercantonal d'information destiné au public. Il est établi que ce centre, pour conserver sa neutralité, devra se limiter à l'information et ne pas exercer d'activités de soutien et de conseil aux victimes.

JUIN 1999: RECOMMANDATION DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe édicte une Recommandation (1412 / 1999) sur les « activités illégales des sectes » dans laquelle il préconise la création de centres disposant « d'une information fiable sur lesdits groupements, qui ne provient exclusivement ni des sectes elles-mêmes, ni des associations de défense des victimes de sectes et de la diffuser largement au grand public ».

JUILLET 1999: RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL SUISSE

En 1999, la Commission de gestion du Conseil national publie un rapport intitulé « *Sectes* » ou *mouvements endoctrinants en Suisse. La nécessité de l'action de l'Etat ou vers une politique fédérale en matière de « sectes »*. Signé Fulvio Pelli et Alexander Tschäppät, ce rapport appelle le Conseil fédéral à définir une politique en matière de « sectes » et à instituer un service d'information et de consultation à l'intention du public. Le terme de mouvement « endoctrinant » est utilisé pour la première fois pour caractériser les groupes au sein desquels « l'altération du libre arbitre [qui] peut aller jusqu'à la perte complète de toute autonomie ». La Commission souligne également le déficit que connaît la Suisse dans l'étude des nouveaux mouvements religieux et spirituels.

NOVEMBRE 1999: LES DÉRIVES SECTAIRES AU PREMIER PLAN DANS LE CANTON DE GENÈVE

La Commission judiciaire du canton de Genève accepte le projet de création d'un centre intercantonal d'information sur les croyances (rapport RD 318). Ce même mois, la Faculté de droit de l'Université de Genève organise un colloque sur le thème « L'Etat face aux dérives sectaires ». Les actes de ce colloque ont été publiés en 2000 par François Bellanger dans la Collection Genevoise.

AVRIL 2000: LE GRAND CONSEIL GENEVOIS ACCEPTE LE PROJET D'UN CENTRE D'INFORMATION SUR LES CROYANCES

Le Grand Conseil genevois invite le Conseil d'Etat à prendre les mesures nécessaires pour la création d'un centre intercantonal d'information sur les croyances en lui soumettant le plus rapidement possible un projet de loi permettant son financement (R 419).

JUIN 2000: RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL

En réponse au rapport de la Commission de gestion du Conseil national de 1999, le Conseil fédéral publie un rapport intitulé *Sectes et/ou mouvements endoctrinants en Suisse. Réponse du Conseil fédéral au rapport de la CdG-CN*. Il rappelle que la Confédération n'a pas la légitimité pour intervenir dans le domaine des « sectes » puisqu'en Suisse, seuls les cantons ont la compétence de gérer les questions religieuses. Le Conseil fédéral incite cependant les autorités cantonales à développer des centres d'information. Il souligne également que la plupart des groupes ne sont pas dangereux et recommande d'être prudent dans l'utilisation du terme « secte » en raison de sa connotation péjorative, incompatible avec la liberté de croyance.

NOVEMBRE 2001: CRÉATION OFFICIELLE DU CENTRE INTERCANTONAL D'INFORMATION SUR LES CROYANCES

Au terme de quatre ans de discussion, les autorités cantonales genevoises, vaudoises, valaisannes et tessinoises, parviennent à un accord : en novembre 2001, Gérald Ramseyer (Conseiller d'Etat du canton de Genève), Claude Ruey (Conseiller d'Etat du canton de Vaud), le Conseil d'Etat valaisan et Luigi Pedrazzini (Conseiller d'Etat du Tessin) signent l'acte constitutif du Centre intercantonal d'information sur les croyances.
